



Demande de reconnaissance de l'équivalence de formations étrangères

Allègements administratifs ponctuels

Toute personne ayant suivi une formation à l'étranger et désirant exercer en Suisse de manière durable une profession réglementée dans la branche des installations électriques doit demander à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI la reconnaissance de l'équivalence de sa qualification professionnelle étrangère avec la formation suisse qui autorise l'exercice du métier visé en Suisse.

Les allègements administratifs suivants s'appliquent **dès à présent** à ces demandes :

Il n'est plus nécessaire, pour **aucune demande**, de fournir des copies certifiées de documents (certificats, diplômes, etc.).

Actualisé le 1^{er} novembre 2021